



DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ASSOCIATION REGLES ELEMENTAIRES

Le Président du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2 du Conseil d'Administration du 22 mars 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs au Président ;

VU la délibération la délibération du Conseil Municipal DCM-2025-59 du 6 février 2025,

VU la délibération n°CCAS-25-04 du 25 mars 2025 qui accepte l'intégration de la politique de la ville au sein du CCAS,

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans l'accompagnement des publics précaires,

VU la convention entre le CCAS de Bonneuil-sur-Marne et l'association Règles élémentaires relatif à une formation professionnelle portant sur « la lutte contre la précarité menstruelle dans les structures sociales et médico-sociales : comprendre, prévenir, agir » organisée au service social du CCAS le jeudi 26 juin 2025 ;

D É C I D E

Article 1 : L'association Règles élémentaires intervient afin de former les professionnels, communaux ou des associatifs, dans le cadre de leurs actions dans le quartier prioritaire Fabien/ Saint Exupéry.

Article 2 : La formation se déroulera le jeudi 26 juin 2025 de 9h30 à 16h30 au service social du CCAS de Bonneuil-sur-Marne.

Monsieur le Président, ou le représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Toute correspondance
doit être adressée
au président du CCAS

Les délais de recours pour excès de pouvoir contre
la présente décision auprès du tribunal administratif
de Melun, sont de deux mois à compter de la notification
à l'intéressé.

Accusé de réception en préfecture
094-219400116-19000623-CCAS-25-DEC-14-CC
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 3 : La formation est financé dans le cadre de subventions de la DRIETS 94 et sera donc dispensée à titre gratuit.

Article 4 : : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Fait à Bonneuil-sur-Marne, le 23 juin 2025

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

Pour le Président et par délégation :
La Directrice du CCAS
Delphine Joubert